MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE
passé en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016

SEJOUR EN ESPAGNE
DU MARDI 2 MAI AU MARDI 9 MAI 2023

CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : vendredi 14 octobre 2022 à 17h.

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Collège Albert Calmette
4 Rue Jean Maridor
BP 113
Notre-Dame-De-Gravenchon
76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE
Tél. : 02 35 39 41 15
Courriel. : int.0762176c@ac-rouen.fr

Personne responsable du marché : Monsieur Renaud CARTON, principal du collège Albert Calmette
Contact : Madame Aude MATHIEU, adjointe-gestionnaire du collège Albert Calmette.

Article 2 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'organisation d'un séjour en Espagne à Séville **du mardi 2 mai au mardi 9 mai 2023.**

Article 3 : Programme prévisionnel du voyage

Participants : 26 élèves et **3** accompagnateurs.

Lieu envisagé : Séville (majoritaire), Cordoue et Salamanque. Pas de logement car les élèves seront chez les correspondants.

Mardi 2 mai	- Matin : Départ du collège (repas midi et soir à la charge des familles françaises).
Mercredi 3 mai	- Arrivée le matin à Cordoue**. Petit-déjeuner : Prévoir un « Chocolate con churros » au restaurant** - Matin : **Visite guidée de la Judéria et de Mezquita Catedral** - Déjeuner : **Restaurant sur Cordoue (tapas).** - Après-midi **: Visite libre dans les rues de Cordoue.** - Départ vers Séville pour accueil dans les familles des correspondants.
Jeudi 4 mai	- Petit déjeuner en famille. - Matin : **Visite libre de la Giralda Catedral et de l'Alcazar.** - Déjeuner au **parc Maria Luiza** : Panier repas fourni par les familles des correspondants. - Après-midi : **Visite guidée du quartier historique de Santa Cruz.** - Dîner et hébergement en famille.
Vendredi 5 mai	- Petit déjeuner en famille. - Matin : **Matinée dans le collège espagnol.** - Déjeuner : Panier repas fourni par les familles des correspondants. - Après-midi : Jeu **de piste dans les rues de Séville (organisé par es enseignants).** - Dîner et hébergement en famille.

Samedi 6 mai et dimanche 7 mai	Week-end dans les familles.
Lundi 8 mai	- Route pour Salamanque et journée su Salamanque. **Bien faire attention aux horaires, surtout si le car doit être immobilisé 9 h avant de repartir vers la France.**
Mardi 9 mai	**- Petit déjeuner sur la route (cafétéria).** - retour au collège en fin de matinée.

Article 4 : Contenu de l'offre

L'offre doit se présenter sous forme de devis contenant les éléments suivants :
- Le transport aller-retour du collège à Séville en autocar grand tourisme, ainsi que les transports sur place.
- Le petit-déjeuner « Chocolate con churros » et le déjeuner (tapas) du 3 mai, sur Cordoue, le petit-déjeuner du mardi 9 mai en cafétéria sur le retour.
- La réservation et le coût des activités lorsqu'elles sont payantes.
- L'assurance annulation.
- Le logement pour les 3 enseignants.

Le programme n'est pas figé, (hormis pour les 9 heures sur Courdoue et pour la journée sur Salamanque). L'ordre des activités peut être modifié en conservant le vendredi matin (5 mai) pour la journée dans l'établissement espagnol.

Article 5 : Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les offres seront évaluées selon les critères suivants :
- Prix : 35%.
- Qualité du programme : 35 %
- Qualité des prestations de service : 30%.

Les candidats seront informés par courrier électronique de la réponse donnée à leur proposition.
Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site aji-france.com.

Article 6 : Constitution des dossiers

Les candidats sont invités à envoyer leur offre jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, 17h délai de rigueur via la **plateforme de l'AJI uniquement** : https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/.

Le candidat peut joindre à son offre toute information qu'il jugera utile pour éclairer le choix de l'acheteur.

Article 7 : Annulation en cas de force majeure

Le contrat passé entre l'établissement et l'agence de voyages ne sera pas appliqué en cas de décision ministérielle française d'interdiction des voyages scolaires.

Article 8 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera par virement administratif sur présentation d'une facture portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les références IBAN au format SEPA.

Le délai de règlement est fixé à 30 jours sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de sa vérification.

Une dérogation à la règle de service fait est possible en matière de voyages scolaires. Le versement d'arrhes ainsi que d'acomptes, en particulier pour la réservation des chambres est possible dans la limite de 70% du coût global.